

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 609.796 euros
Siège social : ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN
337 650 147 RCS SAINT-BRIEUC

ci-après « **la Société** »

EXTRAITS DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES DU 26 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- CANTOR,
Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes, dont le siège est 34 rue de Liège 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 979 385 929, représentée par son président Monsieur Guillaume SABY,
- RT AUDIT & CONSEILS,
Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes, dont le siège est ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 817 632 987, représentée par son président la société CANTOR elle-même représentée par son président Monsieur Guillaume SABY,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES, ci-après « **la Société** », dont le siège social est fixé ZA des Longs Réages Rue de la Prunelle 22190 PLERIN, immatriculé sous le numéro SIREN 337 650 147 RCS SAINT-BRIEUC et dont le capital de 609.796 euros est divisé en 6.000 actions d'environ 101,6327 € de valeur nominale, répartie comme suit :

Associés	Nombre d'actions détenues en pleine-propriété	% de détention du capital
Société RT AUDIT & CONSEILS	4.778	79,64 %
Société CANTOR	1.222	20,36 %
Totaux	6.000	100,00 %

2°) Qu'aux termes de l'article 28.2 des statuts de la Société, il résulte notamment que « ..les *décisions collectives des associés ... peuvent également s'exprimer en un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite...* », et notamment par voie de signature électronique (art. 29 des statuts),

3) Qu'ils ont convenu de statuer sur les points suivants :

- modification de l'article 19 (DESIGNATION DU PRESIDENT) des statuts de la Société ;
- démission de Madame Emmanuelle ROUXEL de ses fonctions de Président ;
- nomination de la société WIENER en qualité de nouveau Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- nomination de M. Guillaume SABY en qualité de nouveau Directeur général, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- nomination de Mme Emmanuelle ROUXEL en qualité de nouveau Directeur général, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;

Pour extraits certifié conforme, le Directeur général M. Guillaume SABY

Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

-
-
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt.

CECI EXPOSE, LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS

Les associés décident de modifier l'article 19 (DESIGNATION DU PRESIDENT) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de l'adoption de la présente résolution :

ARTICLE 19. DESIGNATION DU PRESIDENT

Le Président est nommé par décision collective des associés, statuant dans les conditions de l'ARTICLE 28 des statuts.

La Société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les personnes physiques ou personnes morales devant répondre aux conditions fixées à l'article 7, I, 4° de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, d'une part, inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par une décision ordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION - CHANGEMENT DE PRESIDENT

Les associés, prenant acte de la démission à compter du 26 septembre 2025 de Madame Emmanuelle ROUXEL de ses fonctions de Président de la Société ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES, et dispensant cette dernière de respecter le préavis auquel elle peut être tenue en vertu des statuts de la Société ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société avec effet à l'issue de l'adoption de la présente résolution :

La société WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros

Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS


immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 903 596 625

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Société, la société WIENER ainsi nommée, dirigera, administrera et représentera la Société ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES. A cet effet, la société WIENER sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs attribués par la Loi ou les statuts de la Société à la collectivité des associés, et (ii) à titre de règle

Pour extraits certifié conforme, le Directeur général M. Guillaume SABY

Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

interne à la Société et non opposable aux tiers, des opérations exigeant une autorisation préalable telles qu'énumérées à l'article 22 des statuts de la Société.

La société WIENER, en sa qualité de Président de la Société ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'elle jugera nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées, et sous réserve des limitations de pouvoirs auquel le Président peut être tenu.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

QUATRIEME RESOLUTION – DESIGNATION DE DIRECTEUR GENERAL

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau Directeur général de la Société avec effet à l'issue de l'adoption de la présente résolution :

M. Guillaume SABY

Né le 08 aout 1978 à TOURS (37), de nationalité française,

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, Monsieur Guillaume SABY disposera du pouvoir général de représentation de la Société à l'égard des tiers. A cet effet, Monsieur Guillaume SABY sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs attribués par la Loi ou les statuts de la Société à la collectivité des associés ou au Président, et (ii) à titre de règle interne à la Société et non opposable aux tiers, des opérations exigeant une autorisation préalable telles qu'énumérées à l'article 24 des statuts de la Société.

Monsieur Guillaume SABY, en qualité de Directeur général, pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'il jugera nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées, et sous réserve des limitations de pouvoirs auquel le Directeur général peut être tenu.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

SIXIEME RESOLUTION – DESIGNATION DE DIRECTEUR GENERAL

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau Directeur général de la Société avec effet à l'issue de l'adoption de la présente résolution :

Madame Emmanuelle ROUXEL

Née le 25 juillet 1962 à SAINT-BRIEUC (22), de nationalité française,

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Pour extraits certifié conforme, le Directeur général M. Guillaume SABY

Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, Madame Emmanuelle ROUXEL disposera du pouvoir général de représentation de la Société à l'égard des tiers. A cet effet, Madame Emmanuelle ROUXEL sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs attribués par la Loi ou les statuts de la Société à la collectivité des associés ou au Président, et (ii) à titre de règle interne à la Société et non opposable aux tiers, des opérations exigeant une autorisation préalable telles qu'énumérées à l'article 24 des statuts de la Société.

Madame Emmanuelle ROUXEL, en qualité de Directeur général, pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'elle jugera nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées, et sous réserve des limitations de pouvoirs auquel le Directeur général peut être tenu.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

DIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées ci-dessus, et à la formalité de déclaration des "bénéficiaires effectifs" pouvant résulter des décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par tous les associés.

Pour extraits certifié conforme, le Directeur général M. Guillaume SABY

Signature :

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...